

Sainte-Anne-des-Monts, le 19 juin 2020

**MODIFICATION D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
(RLRQ, chapitre Q-2, article 30)

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, local C-320  
Québec (Québec) G1H 6R1

N/Réf. : 7610-11-01-0547805  
401928916

**Objet : Exploitation d'une sablière**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la demande de modification du 5 décembre 2019, reçue le 13 décembre 2019 et complétée le 16 juin 2020, j'autorise, en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la modification suivante :

Exploitation par chargement direct d'une sablière;

Agrandir la superficie d'exploitation vers le sud de 25 588 m<sup>2</sup> pour porter l'aire d'exploitation à 206 858 m<sup>2</sup>.

La sablière est située sur le lot 5 522 983, du cadastre du Québec, sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse, MRC de Bonaventure.

La présente modification concerne les certificats d'autorisations délivrés les 4 août 1994 et 11 juillet 1995 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à cette date, modifiés le 26 novembre 2004 et le 25 mai 2015, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

CERTIFICAT D'AUTORISATION DU 4 AOÛT 1994

Exploitation d'une sablière sur les lots 1224, 1225, 1226, rang 9 du canton Hamilton sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse. L'aire d'exploitation a une superficie de 9,9 hectares.

CERTIFICAT D'AUTORISATION DU 11 JUILLET 1995

Exploitation d'une sablière sur les lots 1223, 1224 et 1225, rang IX, canton Hamilton, municipalité de Saint-Alphonse-de-Caplan,

municipalité régionale de comté de Bonaventure. L'aire d'exploitation sera de 9,1 hectares;

L'exploitation prévoit le concassage, le tamisage, le chargement direct et l'entreposage d'agrégats dans l'aire d'exploitation. Le banc porte le numéro 22A0#007B.

#### MODIFICATION DU 26 NOVEMBRE 2004

Intégration des deux aires d'exploitation qui ont une frontière limitrophe et qui ont fait l'objet de deux certificats d'autorisation distincts, en une seule aire d'exploitation dont la superficie totale sera rapetissée à 181 270 m<sup>2</sup>;

Exploitation d'une sablière sur les lots cadastraux 1223-Ptie, 1224-Ptie, 1225-Ptie et 1226-Ptie (lots primitifs 16 et 17), rang IX, canton Hamilton, municipalité de Saint-Alphonse, MRC de Bonaventure.

#### MODIFICATION DU 25 MAI 2015

Modification de la hauteur maximale d'exploitation de 10 m à 15 m.

Modification de la hauteur moyenne d'exploitation de 4 m à 5 m.

L'exploitation de la sablière doit cesser au plus tard le **31 mars 2020**.

Depuis le 23 mars 2018, par l'application de l'article 275 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert* (2017, chapitre 4), ces certificats d'autorisation sont réputés être une autorisation délivrée en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre adressée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), datée du 5 décembre 2019, reçue le 13 décembre 2019 et signée par Vincent Fréchette, ing., ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), concernant une demande de modification d'autorisation, 1 page et à laquelle était annexé :
  - Formulaire de demande d'autorisation, daté du 6 décembre 2019, signé par Vincent Fréchette, ing., 29 pages et 2 annexes;
- Courriel transmis au MELCC, le 27 mars 2020, par Patrick Hardy, agent de recherche et de planification socio-économique, MERN, concernant des précisions sur le projet, 2 pages et 2 annexes;
- Courriel transmis au MELCC, le 8 juin 2020, par Patrick Hardy, agent de recherche et de planification socio-économique, MERN, concernant des précisions sur le projet, 2 pages et 1 annexe;

- Courriel transmis au MELCC, le 16 juin 2020, par Patrick Hardy, agent de recherche et de planification socio-économique, MERN, concernant des précisions sur le projet, 4 pages et 1 annexe.

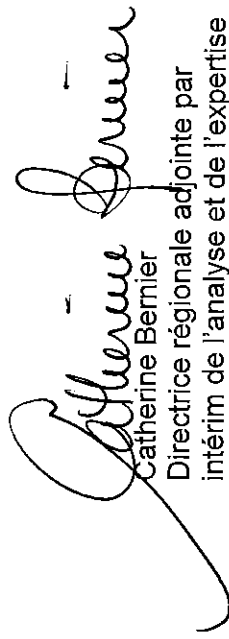
En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

CB/LB/mf



Catherine Bernier  
Directrice régionale adjointe par  
intérim de l'analyse et de l'expertise  
du Bas-Saint-Laurent et de la  
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

